PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 26 Août 2020

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lorgeoux, J.P., Doledec H., Lebosse C.

Excusé : M. Le Galloudec A.

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai ***de sept jours*** *à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

OPPOSITIONS

Dossier : Gravot Emile (U11)
Joueur venant du club du Football Club Hermitage Chapelle Cintré et sollicitant une licence au club du SP.C. Le Rheu

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club. (Article 99 des Règlements Généraux FFF).

CAS DIVERS

Dossier : Calvez Arthur (senior)
Joueur venant du club de l'ET.S. Merlevenez et sollicitant une demande de licence au club de La Garde Ste Anne Brandérion.

La Commission, pris connaissance après annulation de la demande de licence en faveur du club de La Garde Ste Anne Brandérion.

29 rue de la Marebaudière
CS 96838 Commune de Montgermont
35768 Saint Grégoire Cedex
Tél. : 02 99 35 22 35 - Fax. : 02 99 30 44 29
footbretagne.fff.fr

Dossier : Cayre Alexane (U16F)
Club demandeur : US Langueux

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « Mutation ».

Dossier : Le Dorven Clément (senior)
Club demandeur : FOY.Laiq. Inguiniel

La Commission, pris connaissance du dossier, confirme la licence avec le cachet « Mutation hors période ».

Dossier : Lucas Elouan (U17)
Club demandeur : AS Scrignac

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Guichard Jean Marie (senior)
Club demandeur : AS Belle Isloise

La Commission, pris connaissance du dossier, confirme la licence avec le cachet « Mutation hors période ».

Dossiers : Bourel Adeline, Le Minoux Julie, Etienne Laetitia, Tily Marjorie et Roussel Audrey (senior F)
Club demandeur : US Langueux

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « Mutation ».

Dossier : Cadin Eliott (U16)
Club demandeur : US Langueux

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde l'exemption du cachet « Mutation » pour le joueur, le club quitté n'ayant pas d'équipe dans sa catégorie d'âge.

Dossier : Brigant Arnaud
Club demandeur : ST.Paimpolais FC

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Josse Eloise (senior F)
Mail du club de l' US ST Meen St Onen

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Halgand Léo (U13)
Club demandeur : Noyal Brécé FC

La Commission, pris connaissance du dossier, regrette de ne pouvoir donner satisfactionà cette demande.

Dossier : Le Fèvre Etienne (senior)
Club demandeur : Noyal Brécé FC

La Commission, pris connaissance du dossier, regrette de ne pouvoir donner satisfaction à cette demande.

Mail du joueur Taquoy Johan (senior)

La Commission, pris connaissance du mail, demande au joueur, Taquoy Johan, de lui adresser un courrier daté et signé de sa main ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité, certifiant et attestant qu'il n'est pas le signataire de cette demande de licence.

Dossiers : Bennyahia Tani Pineau Yannis et Eddy
Club demandeur : AS Belle Ile en Mer

La Commission, pris connaissance du dossier, regrette de ne pouvoir donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Rakotoarivelo Stacey
Club demandeur : AV de Guilliers

La Commission, pris connaissance du dossier, regrette de ne pouvoir donner satisfaction et confirme sa décision du 21 Juillet 2020.

Dossier : Le Vigourous Enzo (U19)
Club demandeur : CEP Lorient

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « Mutation ».

Dossier : Le Moal Cédric (Futsal/Vétéran)
Club demandeur: FC St Bugan Loudéac

La Commission, pris connaissance du dossier, regrette de ne pouvoir donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Beaugendre Mathieu (senior)
Club demandeur : ASPTT Lorient

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence libre au club du CEP Lorient et autorise la double licence à l'ASPTT Lorient Futsal.

Mail du club de l'ENT.S. Trégomeur

La Commission, pris connaissance du mail, après vérification du PV de l'Assemblée Constitutive du nouveau club concernant la fusion AV du Goëlo FC.
ne peut donner satisfaction à cette demande.

Le Président,

J. AUBRY

Le Secrétaire,

C. LEBOSSE

29 rue de la Marebaudière
CS 96838 Commune de Montgermont
35768 Saint Grégoire Cedex
Tél. : 02 99 35 22 35 - Fax. : 02 99 30 44 29
footbretagne.fff.fr